

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 21

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : **Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC) : Opérationnalité du Dispositif - Désignation de l'association, structure gestionnaire du fonds : l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) - Signature de la convention d'objectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.4221-1 relatif aux domaines de compétences du Conseil Régional.

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2016.1396 du 13 octobre 2016 relative au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017.0456 du 30 mars 2017 relative au cadre d'intervention régional en faveur d'une nouvelle forme de participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Projets d'Initiative Citoyenne « PIC »,

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 relative à la fin du dispositif de Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Mise en place du Projet d'Initiative Citoyenne (PIC),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2019.00351 du 28 mars 2019 relative au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021, consacrant le développement des projets d'initiative citoyenne (PIC),

Vu la délibération n°2019.01817 modificative du conseil régional prise en date du 24 septembre 2019 intitulée « *cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 : **prorogation des contrats de Ville jusqu'en 2022*** »,

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative à la validation et autorisation de signature de l'avenant du contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la Commune de Maubeuge, **prorogeant la validité du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Chauriat, en date du 21 juin 1993, relatif à l'existence d'un intérêt général communal pour attribuer une subvention à une association,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le courriel de l'association REGARDS représenté par son Président Monsieur Gérard PAPIN en date du 4 octobre 2019 relatif à la cessation de l'ensemble des activités de ladite association à compter du 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie le 17 février 2021,

Considérant que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés, prioritaires,

Qu'elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques par le biais de contrats de Ville auxquels sont parties les acteurs publics, dont la région,

Considérant en l'espèce que par la délibération n°57 du 24 juillet 2020 susvisée, le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015, auquel la Commune de Maubeuge est partie, a été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le nouveau cadre de l'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 a été adopté le 13 octobre 2016,

Considérant qu'en date du 30 mars 2017 par délibération susvisée le conseil régional a décidé d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les quartiers prioritaires dans le prolongement de dispositifs antérieurs par la création d'un nouveau dispositif appelé « projet d'initiative citoyenne PIC » intégré dans le cadre de la programmation annuelle des contrats de Ville disposant de quartiers en géographie prioritaire et de veille,

Que par la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC), a été mis en place sur le territoire,

Que par délibération 2019.00351 susvisée, le conseil régional a conforté ce dispositif PIC, mais eu égard à sa volonté d'inscrire ce dispositif comme étant une priorité régionale, l'a inclus dans les figures « imposées » du cadre régional d'intervention,

Considérant pour rappel que le dispositif appelé « Projet d'initiative citoyenne » est un fonds géré par une association qui a pour but de soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la politique de la ville en Hauts de France,

Qu'il a pour but de développer trois priorités :

1. **Une citoyenneté active** dans les quartiers,
2. Par **une animation de proximité** à l'instar d'une **association porteuse** accompagnée par la collectivité territoriale,
3. **Une gestion participative** par des **comités d'attribution**.

Que pour mettre en œuvre ces trois priorités, la région a identifié trois points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation :

1. Le numérique
2. L'innovation sociale
3. La participation des habitants.

Qu'en l'espèce, ce dispositif « PIC » va favoriser l'émergence et la réalisation de micro-projets collectifs portés par des habitants ou des associations des différents quartiers situés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Sous-le-Bois, MontPlaisir, les Présidents, les Écrivains, les Provinces Françaises, l'Épinette et du quartier situé dans la zone de veille Douzies.

Considérant que ce fonds d'un montant total de 10 000 € est constitué d'une contribution à hauteur de 50 % par la Région, 50 % par la Commune,

Qu'il sert à financer les microprojets reconnus éligibles par le comité d'attribution à hauteur maximale de 760 € par projet,

Considérant que ce dispositif doit être porté par une association, structure gestionnaire du fonds,

Qu'à l'origine du dispositif, l'association « Regards » avait été désignée structure gestionnaire du Fonds,

Mais considérant que suite à la cessation d'activité de ladite association à compter du 31 décembre 2019, il y a lieu de désigner une nouvelle association ayant vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer dans le PIC,

Considérant que l'association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) a manifesté son intérêt pour ce dispositif et se porte candidate en qualité de structure gestionnaire du fonds du dispositif PIC,

Considérant que cette désignation de structure gestionnaire du Fonds se concrétise par la signature d'une convention d'objectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité,

Monsieur Boufeldja. BOUNOUA ne prends pas part au vote (employé ACSM)

- **Désigne** l'association « ACSM » en qualité de structure gestionnaire du fonds du dispositif « PIC »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe,
- **Décide** le versement de la part ville à hauteur de 50 %, soit 5 000 € pour l'année 2021 et ce dans le cadre de l'AMI 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 2 2 MARS 2021

Affiché le : 2 5 MARS 2021

Notifié le :



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre :

La Ville de Maubeuge, sise Place du Docteur Pierre-Forest – BP 80269 - 59607 Maubeuge Cedex, représentée par son Maire, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, Ci-après dénommée par les termes «**la commune**»

d'une part,

ET :

Association des Centres Sociaux Maubeugeois, sise 13 rue Kennedy, BP 40179 - 59603 Maubeuge, n° W 591003468 de déclaration à la Préfecture et publiée au Journal Officiel le 05/02/2011, n° de Siret 53176441300047 représentée par sa Présidente **Madame Mireille SCHALK**,

Ci-après dénommée par «**Association des Centres Sociaux Maubeugeois**» ou «**Structure Gestionnaire du Fonds** » ;

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Au terme d'un appel à Manifestation d'intérêt en 2020 pour l'année 2021, la Commune décide de confier à « l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois » une mission de gestion du Fonds du Projet d'Initiatives Citoyennes (P.I.C).

Cette association est seule responsable administrativement et comptablement de la gestion du P.I.C.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires du Contrat de Ville de la Commune, relatives à l'accompagnement des initiatives et de la participation des habitants.

ARTICLE 2 : Objectifs du Projet d'Initiatives Citoyennes

Le fonds de soutien au P.I.C a pour but de redynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, dans les quartiers en Politique de la Ville (Sous le Bois, Montplaisir, Présidents, Ecrivains, Provinces Françaises, Epinette et quartier de veille Douzies).

Ses objectifs sont donc, par une aide financière souple et rapide, de permettre de :

* Favoriser des prises d'initiatives de groupes d'habitants.

* Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter.

* Créer des liens entre les habitants et renforcer les échanges habitants-structures associatives.

* Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par d'autres dispositifs.

- * Répondre à des initiatives essentielles pour développer l'animation et la solidarité, améliorer la qualité de la vie sociale dans la ville.
- * Favoriser la démarche participative et partenariale par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.

ARTICLE 3 – Missions de l'Association Gestionnaire

Au regard des objectifs énoncés à l'article 2, la mission de la structure gestionnaire du fonds est la suivante et s'engage à adhérer aux objectifs du P.I.C :

1 - Constituer la structure support du « Comité de Gestion » du PIC. pour lequel un règlement intérieur est établi définissant les règles d'utilisation du Fonds, les modalités d'examen et de recevabilité des projets déposés pour un émargement ou non au Fonds

2 - Exécuter les délibérations du Comité de Gestion de la façon suivante :

- * le versement de l'aide financière accordée par le Comité de Gestion sera exécutée par chèque dans un délai de 5 jours
 - pour un premier acompte égal à 80 % du montant de l'aide attribuée
 - pour le solde de 20 % sur présentation d'un bilan au Comité de Gestion
- * pour les collectifs informels d'habitants, l'aide financière sera versée par chèque à l'association structure support ayant accompagné le projet.

3 - Gérer, à titre gratuit et sur un compte bancaire ou postal spécifique, les fonds financiers apportés par la Ville de Maubeuge et le Conseil Régional des Hauts de France.

4 - Fournir au service Politique de la Ville, un état récapitulatif mensuel des dépenses acquittées qui sera présenté lors de la réunion mensuelle du Comité de Gestion

La gestion financière du fonds a été confiée par la Ville et la Région à «la structure gestionnaire du fonds » .

Le service Politique de la Ville de Maubeuge, dans sa fonction d'appui et de garant institutionnel, supervise avec l'Association Gestionnaire le suivi administratif et comptable de la procédure contractuelle du PIC.

ARTICLE 4 – Modalités de financement du P.I.C.

L'intervention de la Commune se réalise dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Le plafond de dépense subventionnable annuelle du P.I.C. dépend de la subvention accordée lors de l'instruction du dossier, 50 % sont apportés par la Région et 50 % par la subvention de la commune.

Il appartient à la structure gestionnaire du fonds avec la collaboration du service Politique de la Ville de solliciter ces financements auprès de la Région et de la Commune.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

Après approbation de la programmation annuelle du Contrat de Ville en Agglomération par le Conseil Municipal et validation par le Comité de Pilotage Politique, la commune s'engage à verser sur un compte spécifique à la structure gestionnaire du fonds, une subvention du montant accordé représentant 50 % de sa participation au P.I.C.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de ce financement.

ARTICLE 6 – Obligations comptables

La structure gestionnaire du fonds s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable national des associations, à rendre compte à l'année N+1 sur la gestion du P.I.C. devant le Comité de Gestion et à fournir au service Politique de la Ville les éléments comptables correspondants. Par ailleurs, la structure gestionnaire du fonds communiquera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le Compte de Résultat et les annexes de l'année N-1 dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activités.

ARTICLE 7 – Contrôle financier

La structure gestionnaire du fonds s'engage à faciliter tout contrôle que la Commune souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention, ou à son fonctionnement interne et à ses comptes.

ARTICLE 8 – Durée de la Convention

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2021. Sauf avis contraire des parties, elle sera reconduite par tacite reconduction tous les ans à la même date pour la durée totale du Contrat de Ville.

ARTICLE 9 – Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la Convention en cas de mauvaise exécution de celle-ci, avec un préavis de un mois, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Chaque partie contractante peut décider librement de résilier la présente convention avec un préavis de 6 mois au plus tard le 30 Juin pour effet le 1^{er} janvier suivant.

ARTICLE 10 – Conciliation

En cas de conflit entre la structure gestionnaire du fonds et la Commune quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera convoquée par le Maire.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à MAUBEUGE, le

Pour la structure gestionnaire du fonds
« Association des Centes Sociaux Maubeugeois »
La Présidente

Pour la Commune
Le Maire de Maubeuge



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20210309-DEL_21_2021-DE

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX et SOCIOCULTURELS DE MAUBEUGE
Pôle administratif et financier

Mairie de Maubeuge
Service Politique de la ville
Hôtel de Ville
Place du Docteur Forest
59607 MAUBEUGE CEDEX

Maubeuge, le 08 septembre 2020.

Objet : dispositif PIC

Madame,

Nous vous informons que le Bureau de l'ACSM, qui s'est réuni le 07 septembre 2020, a validé la prise en charge du fonds de gestion des PIC (Projets d'initiative citoyenne) uniquement pour la partie financière.

Nous précisons que la partie administrative ne sera pas gérée par l'ACSM.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez croire en nos salutations les meilleures.

Mireille SCHALK,
Présidente ACSM.

ACSM

Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge
BP 40179 59603 MAUBEUGE CEDEX
Tél : 03 27 69.62.33 Fax ~~03 27 68.33.69~~
Mail : acsmpole.secretariat@yahoo.fr
Mail : acsmpole.compta@yahoo.fr
SIRET : 531 764 413 000

Siege social ACSM : 13 rue Kennedy - BP 40179 - 59603 MAUBEUGE CEDEX Tél 03.27.69.62.33 Mail : acsmpole.secretariat@yahoo.fr

Centre Social de la Fraternité Tél 03.27.65.87.97 Mail : acsmpole.secretariat@yahoo.fr
Centre Socioculturel de l'Épinette tél 03.27.58.24.54 Mail : acsmpole.secretariat@yahoo.fr
Centre Social des Provinces Françaises Tél 03.27.64.35.31 Mail : acsmpole.secretariat@yahoo.fr



Maubeuge, le 04 octobre 2019

Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge
Place du Docteur Pierre Forest
BP 80269
MAUBEUGE Cédex

Objet : Information cessation d'activités

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que l'association « Regards » sis à Maubeuge 1 le Perier – Avenue François Mitterrand, cesse l'ensemble de ses activités le 31 décembre 2019.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à l'association.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard PAPIN

Président de l'association REGARDS